



Règlement Intérieur du Basket Club Villetaneuse

ARTICLE 1 : Force obligatoire.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association CSVO section Basket dite : « Basket Club Villetaneuse ». Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

ARTICLE 2 : Affiliation et agrément.

Le Basket Club Villetaneuse est officiellement affilié à la Fédération Française de Basket Ball et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport.

ARTICLE 3 : Admission.

L'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation au Basket Club Villetaneuse.

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent du Basket Club Villetaneuse, L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 5 : Cotisation et inscription.

Le montant de la cotisation au Basket Club Villetaneuse est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 30 Juin de l'année suivante.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 6 : Créneaux horaires.

Seuls les membres adhérents du Basket Club Villetaneuse (sauf cas particuliers cités dans les articles 7 et 8) peuvent pratiquer le Basket Ball durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Président ou le Bureau.

Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est impératif que chaque membre pratique le Basket Ball sur son créneau horaire.

ARTICLE 7 : Invitation.

Lors d'un tournoi amical, les invités non licenciés sont acceptés au maximum deux fois, sur acceptation du Président ou du Bureau.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

ARTICLE 8 : Séances d'essais.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Basket Ball le pourra sur autorisation du Président lors des entraînements mais sous la seule responsabilité de la personne ou de ces représentants légaux. Le club ne pourra être tenu responsable pour toutes blessures occasionnées lors de ces séances d'essais. Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Basket-ball au sein du Basket Club Villetaneuse.

ARTICLE 9 : Communication.

Les différentes activités du Basket Club Villetaneuse font l'objet d'informations communiquées par affichage dans les salles de sport ou sur le site Internet et réseaux sociaux du Club. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

ARTICLE 10 : Matériel.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement du matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue.

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

ARTICLE 11 Salle de Sport.

Le Basket Ball se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains munis d'une 2^{ème} paire de chaussures de sport en salle propre, sans laquelle la pratique de l'activité sportive ne sera pas autorisée, ainsi que d'une tenue vestimentaire appropriée. Une bouteille d'eau est fortement conseillée. Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la municipalité. Le non-respect de ces règles entraînera les sanctions citées l'article 18 et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ARTICLE 12 : Etat d'esprit.

Le Basket Club Villetaneuse se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement.

ARTICLE 13 : Responsabilité.

Le Basket Club Villetaneuse se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Basket Ball.

Le Basket Club Villetaneuse n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.

Le Basket Club Villetaneuse décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînements. Les responsables légaux d'un adhérent mineur doivent impérativement stipuler sur la fiche d'inscription si l'adhérent mineur peut rentrer seul chez lui ou s'il doit être accompagné. Si le choix "accompagné" a été choisi par les responsables légaux du mineur, ceux-ci doivent respecter les horaires d'entraînements. Si personne ne s'est présenté dans les 30 minutes qui suivent la fin de l'entraînement et que personne n'a pu être joint aux coordonnées téléphoniques indiquées sur la fiche d'inscription, l'entraîneur confirmera le mineur au commissariat de police le plus proche pour qu'il y attende ses parents en toute sécurité. Ce cas extrême entraînera des sanctions citées dans l'article 18.

ARTICLE 14 : Encadrement Jeunes.

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance.

Toute adhésion à un créneau « jeunes » entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement. Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par les sanctions citées dans l'article 18.

ARTICLE 15 : Habilitation.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Bureau (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 16 : Vacances scolaires.

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement sont systématiquement suspendues.

ARTICLE 17 Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du Bureau. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

ARTICLE 18 : Sanctions

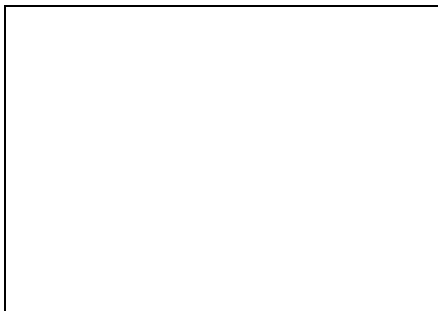
Le bureau est habilité à statuer sur tous les problèmes à caractère disciplinaire et à prendre les sanctions qu'il jugera nécessaire après consultation des intéressés.

Les sanctions, au regard de la gravité des faits peuvent être l'avertissement, la suspension temporaire ou l'exclusion du club sans remboursement de sa cotisation.

ARTICLE 19 : Déplacements

Tout utilisateur d'un véhicule pour un déplacement pouvant être lié à l'activité du club doit être couvert par une assurance en règle en ce qui concerne le conducteur et les passagers.

Signature de l'adhérent



Signature du représentant légal

